



Retraite anticipée suite à carrière longue

Le SNUipp présente un tableau actualisé des conditions de durée d'assurance cotisée pour pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée au titre des carrières longues. Le dispositif et le champ des trimestres pouvant être pris en compte ont en effet été élargis, suite à la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 et au décret n° 2014-350 du 19 mars 2014.

Condition d'assurance en début de carrière

Pour prétendre à une retraite anticipée pour carrière longue, le futur pensionné doit justifier :

- soit d'une durée d'assurance d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année du 16ème, 17ème ou 20ème anniversaire ;
- soit, si le fonctionnaire est né au cours du quatrième trimestre, d'une durée d'assurance d'au moins 4 trimestres à la fin de l'année du 16ème, 17ème ou 20ème anniversaire.

Le calcul de la durée d'assurance nécessaire

Il faut justifier avant l'âge minimum légal de départ à la retraite, d'une durée d'assurance cotisée prenant en compte tous les régimes, calculée en prenant désormais en compte :

- les périodes d'activité ayant donné lieu à cotisation ;
- les trimestres "réputés cotisés" qui sont :
 - o les périodes de service national dans la limite de 4 trimestres ;
 - o les périodes de congé maladie ou inaptitude temporaire dans la limite de 4 trimestres ;
 - o les périodes de maternité sans limite ;
 - o les périodes de chômage indemnisé dans la limite de 4 trimestres ;
 - o au titre de l'invalidité dans la limite de 2 trimestres ;
 - o au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité sans limite.

Les dates de départ possibles

Année de naissance	Age légal de départ	Age de départ possible	Trimestres cotisés nécessaires	Début d'activité
1955	62 ans	59 ans	170 (166+4)	Avant 16 ans
		60 ans	166	Avant 20 ans
1956	62 ans	59 ans et 4 mois	170 (166+4)	Avant 16 ans
		60 ans	166	Avant 20 ans
1957	62 ans	57 ans	174 (166+8)	Avant 16 ans
		59 ans et 8 mois	166	Avant 16 ans
		60 ans	166	Avant 20 ans
1958	62 ans	57 ans et 4 mois	175 (167+8)	Avant 16 ans
		60 ans	167	Avant 20 ans
1959	62 ans	57 ans et 8 mois	175 (167+8)	Avant 16 ans
		60 ans	167	Avant 20 ans
1960	62 ans	58 ans	175 (167+8)	Avant 16 ans
		60 ans	167	Avant 20 ans

Année de naissance	Age légal de départ	Age de départ possible	Trimestres cotisés nécessaires	Début d'activité
1961, 1962, 1963	62 ans	58 ans	176 (168+8)	Avant 16 ans
		60 ans	168	Avant 20 ans
1964, 1965, 1966	62 ans	58 ans	177 (169+8)	Avant 16 ans
		60 ans	169	Avant 20 ans
1967, 1968, 1969	62 ans	58 ans	178 (170+8)	Avant 16 ans
		60 ans	170	Avant 20 ans
1970, 1971, 1972	62 ans	58 ans	179 (171+8)	Avant 16 ans
		60 ans	171	Avant 20 ans
A compter de 1973	62 ans	58 ans	179 (172+8)	Avant 16 ans
		60 ans	172	Avant 20 ans



SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

